



Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2026

Conseiller.e.s présent.e.s :

Francis ROUX, Maire ;
Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire LOPEZ, Jean-François AUROY,
Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ,
Duran YILMAZ, Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYASSE, Roger MORAND,
Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER, Vincent PIEDGRAND, Sérap ALP,
Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle
LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS ;

Conseiller.e.s ayant donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYASSE ;
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL à Anne LE BRAS ;

Francis ROUX, Maire de THIERS, ouvre la séance à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance : Louis-Emmanuel BODINAT

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Conseillers représentés	Total votants
33	31	2	33

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24/02/2026 ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 28/03/2026 ;
- Délégation du Maire ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Élection d'un Adjoint suite à démission ;
2. Indemnités de fonction du Maire et des Élus ;
3. Commission locale Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - Désignation des membres ;
4. Comité Social Territorial (CST) - Désignation des membres ;
5. Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) - Désignation des membres ;
6. Parc naturel Régional Livradois Forez - Désignation des représentants ;
7. Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) – Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale ;
8. Constitution de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPAH) - Désignation des représentants ;
9. Commission Consultative du Service Public Local (CCSPL) - Désignation des membres ;
10. Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de THIERS - Désignation des membres ;
11. Commission d'Appel d'Offre (CAO) - Élection des membres ;
12. Territoire Énergie du Puy de dôme (TE63) - Désignation des représentants ;
13. Le Creux de l'enfer – Centre d'Art Contemporain – Désignation des représentants ;
14. Comité de jumelage de la Ville de THIERS – Désignation des représentants ;
15. Foyer des jeunes travailleurs – Désignation des représentants ;
16. Thiers Cinéma – Désignation des représentants ;
17. Collèges et lycées de THIERS – Désignation des représentants ;
18. Écoles maternelles et primaires de THIERS - Désignation des représentants ;
19. Mise en place des commissions municipales ;
20. Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale (SPL) GAÏA - Nomination des représentants ;
21. Prise en charge des frais de déplacement d'une délégation de TANDIL au salon COUTELLIA et d'une délégation thiernoise à la V^e rencontre mondiale des capitales de la coutellerie à CALDAS ;
22. Création d'une structure commune entre la CCI, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne pour le portage du festival COUTELLIA ;

CULTURE

23. Mise à jour de la convention de vente de billet à la Maison du tourisme ;
24. Résiliation des adhésions aux réseaux touristiques « Villes et métiers d'art » et « Fédération des sites clunisiens » ;
25. Licences d'entrepreneur de spectacles vivants - Désignation du titulaire ;

FINANCES

26. Règlement budgétaire et financier ;
27. Taux de taxes de fiscalité locale ;

MARCHÉS PUBLICS / ASSURANCES

28. Marché de travaux de rénovation thermique des logements sis 35 rue de Lyon : lot 6 – plâtrerie peinture – Rectification d'erreur matérielle ;
29. Marché de fourniture de carburants à la pompe avec cartes accréditives pour les véhicules et engins : intégration de la Régie intercommunale des eaux comme bénéficiaire ;



30. Transfert du marché de location avec option d'achat de véhicules à la Régie des eaux de Thiers Dore et Montagne ;
31. Marché d'achat de matériels et de licences informatiques – Intégration de la Régie intercommunale des eaux comme bénéficiaire ;
32. Groupement de commandes pour l'achat et la livraison de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle : intégration de la Régie intercommunale des eaux comme bénéficiaire dans le lot 1 ;
33. Groupement de commandes – Location, entretien et nettoyage des vêtements de travail ;

RESSOURCES HUMAINES

34. Retrait de la délibération - Attribution des cartes cadeaux offertes aux retraités ;
35. Attribution des cartes cadeaux de fin d'année ;
36. Mise à jour du tableau des emplois.

1. PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 ;

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026 est soumis à l'approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026

2. DÉLÉGATION DU MAIRE

DCM 2026-06 – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE L'HÔTEL DE VILLE - AVENANT N°2 – LOT N°1 : MAÇONNERIE - AVENANT N°3 – LOT N°3 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS - AVENANT N°4 – LOT N°6 : ÉLECTRICITÉ

Dans le cadre des travaux de mise en conformité incendie de l'hôtel de ville, il est nécessaire d'intégrer des travaux supplémentaires et de supprimer certaines prestations, générant une moins-value.

Pour ce faire, des avenants sont conclus comme détaillés ci-après :

- Avenant n°2 - Lot n°1 - Maçonnerie, THIERS MAÇONNERIE (63300 THIERS) : Suppression de la reprise du dallage, des ouvertures et de la démolition de la grille de défense métallique pour un montant total de - 4 860,00 euros Hors-Taxes (HT) portant le nouveau montant du lot à 32 948,00 euros HT ;
- Avenant n°3 - Lot n°3 Menuiseries intérieures bois, GIRARD FRÈRES (63550 SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE) : Ajout de crémones et de ferme porte sur portes coupe-feu pour un montant total de 1 102,40 euros HT portant le nouveau montant du lot à 55 664,50 euros HT ;
- Avenant n°4 - Lot n°6 – Électricité, SEGMA FOREZ (63920 PESCHADOIRES) : Ajout d'un interrupteur à clé et d'un bouton poussoir de commodité pour un montant total de 1 129,22 euros HT portant le nouveau montant du lot à 64 896,31 euros HT.

DCM 2026 – 08 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - DIAGNOSTIC ET SUIVI POUR LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE STRUCTURE DU PROJET : MUR DE SOUTÈNEMENT RUE PROSPER MARILHAT À THIERS



L'effondrement partiel du mur de soutènement, survenu le 18 juin 2025, rue Prosper Marilhat, a nécessité la mise en œuvre de mesures urgentes en raison de désordres structurels importants exigeant des interventions techniques rapides.

Il est nécessaire d'engager une mission d'ingénierie comprenant la réalisation d'une étude structurelle ainsi que le suivi des travaux de sécurisation, afin d'assurer la mise en œuvre des mesures requises pour garantir la stabilité de l'ouvrage et la sécurité des usagers. Il convient de mandater un prestataire spécialisé pour conduire l'ensemble de ces opérations.

Un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'un diagnostic et suivi des travaux du mur de soutènement sis rue Prosper Marilhat est conclu avec le bureau d'étude B27 TECH-A (75015 PARIS), pour un montant total de 10 500,00 euros Hors-Taxes (HT).

DCM 2026-09 - MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN BÂTIMENT À USAGE D'ÉCOLE DE DANSE AVENANT N°3

Un avenant n°3 est conclu pour le marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage d'école de danse à THIERS avec le cabinet l'atelier GRAMA (63000 CLERMONT-FERRAND), afin de corriger une erreur matérielle affectant l'article 5.a du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif à la variation de prix, en vue de modifier la clause de révision de prix initialement prévue audit CCAP.

DCM 2026-10 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - DÉCONSTRUCTION DU BÂTIMENT SIS 26 RUE DUROLLE - TRAVAUX D'URGENCE

Un marché public de travaux pour la déconstruction du bâtiment sis 26 rue Durole, suite à l'arrêté de mise en sécurité mesure urgente, est conclu avec l'entreprise SANCHEZ (63450 TALLENDE), pour un montant total de 134 003,76 euros Hors-Taxes (HT).

DCM 2026-11 - BAIL DÉROGATOIRE AU 10 RUE CONCHETTE

La Ville de THIERS est propriétaire d'un local commercial sis 10 rue Conchette à THIERS.

Un bail dérogatoire est conclu entre la Ville de THIERS et Nathalie HAMON, représentante de l'entreprise POUR EN DÉCOUDRE, pour une durée de 1 an, soit pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027. Le loyer annuel est de 1 600,00 euros Hors-Taxes (HT), charges en sus.

DCM 2026-12 - MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT SIS RUE PROSPER MARILHAT

Un marché de travaux pour la reconstruction du mur de soutènement sis Rue Prosper Marilhat est conclu avec l'entreprise SORAMA SARL (63370 LEMPDES) pour un montant de 429 981,45 euros Hors-Taxes (HT).

DCM 2026-13 - DON D'OBJETS DE JACQUES VINCENT ET ÉLIANE BOUIX

Jacques VINCENT et Éliane BOUIX sont frère et sœur. Ils sont héritiers de la famille VINCENT, établie à ROMANS-SUR-ISÈRE en qualité de couteliers depuis la fin du XVIII^e siècle et ils sont propriétaires indivis d'un ensemble d'objets mobiliers formant un fonds cohérent relatif à cette histoire familiale et professionnelle et souhaitent faire don à la Ville de THIERS desdits objets. Ce transfert est consenti à titre gratuit et irrévocable et emporte la pleine propriété de ces objets mobiliers à la Ville de THIERS.

Les pièces présentent un intérêt historique certain pour le musée de la Coutellerie.

Une convention de don sera conclue entre la Ville de THIERS et les donateurs.

La Commission Scientifique Régionale compétente en matière d'acquisitions (CSRA) de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable le 24/02/2026.

La Maire, Stéphane RODIER, a accepté le don proposé par Jacques VINCENT et Éliane BOUIX à la Ville de THIERS, d'un ensemble d'objets relatifs à l'histoire de la coutellerie VINCENT.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :



Philippe BARRAU s'enquiert de savoir si les trois avenants au marché de travaux de l'Hôtel de Ville permettent la clôture du marché.

Le Maire confirme que ces avenants mettent fin aux travaux. Il ajoute qu'un décompte général sera soumis à l'examen de la commission.

Philippe BARRAU interroge la Municipalité sur les bâtiments publics susceptibles d'accueillir la relocalisation envisagée, et sur l'éligibilité de l'ancien bâtiment de la Banque de France. Eu égard à la majoration du budget de rénovation de 2,5 millions d'euros, il demande s'il convient de réviser le projet ou d'en assurer la pérennisation.

Le Maire précise que, bien que libéré durant la précédente mandature et partiellement occupé par l'Office du tourisme, ce bâtiment possède certes un caractère patrimonial mais est énergivore et difficile à isoler ; une étude approfondie est nécessaire.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1. ÉLECTION D'UN ADOJOINT SUITE À DÉMISSION

Rapporteur : Maire

Par courrier en date du 06/04/2026, Abdelouahab BOUYOUCEF, 5^e adjoint au Maire, a présenté sa démission de ses mandats d'Adjoint au Maire de THIERS et de Conseiller Municipal de cette même Commune.

Madame la Sous-préfète de THIERS, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a accepté, le 07/04/2026, la démission présentée par Abdelouahab BOUYOUCEF. L'intéressé a été avisé par voie électronique de la décision, en amont d'un envoi postal.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, selon les modalités prévues aux articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, à savoir :

- Scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- Majorité absolue aux deux premiers tours ;
- Majorité relative au troisième tour.

Le vote a lieu au scrutin secret.

Il est précisé que le nombre d'adjoints reste fixé à huit, conformément à la délibération n°3 du 28/03/2026.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

L'Adjoint au Maire nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement après son élection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Procède** aux modalités de vote ;

Après appel à candidature,

Est candidat :

- Jean-François AUROY ;

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret ;

- **Prononce** les résultats ;

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :



- Nombre de votants : 33
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- Nombre de bulletins blancs : 6
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14
- **Proclame Adjoint, le candidat élu.**
Jean-François AUROY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^e adjoint au Maire.

Le nouvel ordre des Adjointes au Maire est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------|
| 1. Bernard DUNIAT ; | 5. Jean-François AUROY ; |
| 2. Lawrence JULLIEN DE POMMEROL ; | 6. Claire LOPEZ ; |
| 3. Louis-Emmanuel BODINAT ; | 7. Siome SEKHARI ; |
| 4. Anne LE BRAS ; | 8. Karine LEGRAND ; |

Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

Délibération N°1

3.2. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ÉLUS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisent le versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes.

Le barème des indemnités est fixé en fonction de la population et par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ci-dessous sont précisés :

- Le calcul du montant de l'enveloppe globale ;
- Le calcul du montant de l'enveloppe proposée aux votes.

Calcul du montant de l'enveloppe globale				
Population totale de la commune	12 000 habitants	Nombre de conseillers municipaux		33
	%	Montant Maximal	Nombre élus	Total
Maire	67,6	2 778,71 €	1	2 778,71 €
Adjointes	28,6	1 175,61 €	9	10 580,49 €
Montant enveloppe indemnité globale				13 359,20 €

Calcul du montant de l'enveloppe proposé au vote					
Nom – Prénom	Fonction	Taux retenu %	Indemnités versées	Majoration sous-préfecture (20%)	Montants mensuels bruts
Francis ROUX	Maire	62,49	2 568,66 €	513,73 €	3 082,40 €
DUNIAT Bernard	1 ^{er} adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
JULLIEN DE POMMEROL Lawrence	2 ^{ème} adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €



BODINAT Louis-Emmanuel	3 ^{ème} adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LE BRAS Anne	4 ^{ème} adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
AUROY Jean-François	5 ^{ème} adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LOPEZ Claire	6 ^{ème} adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
SEKHARI Siome	7 ^{ème} adjoint	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
LEGRAND Karine	8 ^{ème} adjointe	20,39	838,14 €	167,63 €	1 005,76 €
MORAND Roger	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
BERMUDEZ Martine	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €
YILMAZ Mehmet-Ali	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
ALP Serap	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €
SAUZEDDE Christophe	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
BOUYSSSE Delphine	Conseillère déléguée	9,5	390,50 €		390,50 €
FAYET Henri-Louis	Conseiller délégué	9,5	390,50 €		390,50 €
			TOTAL	12 007,24 €	

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'indemnité de fonction du Maire à 62,49 % ;
- **Approuve** l'indemnité de fonction des adjoints à 20,39 % ;
- **Approuve** l'indemnité de fonction des conseillers délégués à 9,5 % ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°2 – Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN,
Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS)**

3.3. COMMISSION LOCALE PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est élaboré conjointement par l'État et l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Chaque décision ou action de la procédure d'élaboration fait l'objet d'un accord des deux parties. *Articles L.313-1 & R.313-1 à 18 du code de l'urbanisme.*

La commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. La liste des membres nommés est soumise, pour avis, au Préfet de département.

Elle se compose :

- De membres de droit :
 - o Le Président de la commission : le Maire de la Commune ou le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
 - o Le ou les Maires des communes concernées par les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR);
 - o Le Préfet de Département ;
 - o Le Directeur Régional des affaires culturelles ;
 - o L'architecte des bâtiments de France.
- De membres nommés, au nombre maximum de 15 :



- Un tiers de représentants désignés par le Conseil Municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein ;
- Un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- Un tiers de personnalités de qualifiées (il peut apparaître opportun d'intégrer ici les acteurs de la vie locale, tels que commerçants, ou personnalités disposant d'une connaissance particulière de l'histoire du territoire, ou des services ayant une compétence dans le domaine de patrimoine ou des paysages, non membre de droit, tels que le Conseil Régional, service patrimoine et inventaire ou la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Pour chaque membre nommé, un suppléant doit être désigné.

Lors de sa première réunion, la commission locale approuve un règlement qui fixe ses modalités de fonctionnement. Elle est présidée par le Maire de la Commune, compétent pour les documents d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les 5 membres titulaires représentants de la Ville au sein de la Commission Locale Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
 - Bernard DUNIAT pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Christophe CAPRON pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Louis-Emmanuel BODINAT pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Eddy DUPORT pour le groupe « THIERS 2026 » ;
 - Philippe BARRAU pour le groupe « THIERS 2026 » ;
- **Désigne** les 5 membres suppléants représentants de la Ville au sein de la Commission Locale Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ;
 - Lawrence JULLIEN DE POMMEROL pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Anne LE BRAS pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Mehmet-Ali YILMAZ pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Isabelle LAVEST pour le groupe « THIERS 2026 » ;
 - Sandrine DUCOS pour le groupe « THIERS 2026 » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°3 – Approbation à l'unanimité

3.4. COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Comité Social Territorial est présidé par l'Autorité territoriale (le Maire) ou son représentant.

L'article R.252-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que le représentant de l'Autorité territoriale est obligatoirement un élu, désigné parmi les membres de l'organe délibérant de la Collectivité (Conseil Municipal).

La désignation du représentant de l'Autorité territoriale vaut pour la durée du mandat, sauf cas de force majeure.

Pour les collectivités employant au moins 50 agents, les représentants de l'Administration au sein du Comité Social Territorial (CST) sont désignés par l'Autorité territoriale et est composé de deux collèges :

- Collège des représentants du personnel ;
- Collège des représentants de la Collectivité.



Les représentants de la collectivité forment, avec le Président du Comité, le collège des représentants des collectivités (ou de l'Administration). (Article R252-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le mandat des membres de ce collège expire :

- En même temps que leur mandat ou fonction, ou ;
- À la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement public.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel de la Collectivité relevant du CST.

Composition CST	
Nombre d'agents	Nombre de représentants
> ou égal à 50 et inférieur à 200	3 à 5
> ou égal à 200 et inférieur à 1000	4 à 6
> ou égal à 1000 et inférieur à 2000	5 à 8
> ou égal à 2000	7 à 15

Au 01/01/2026, l'effectif apprécié est de 290 agents à la Ville de THIERS et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Seuls peuvent siéger au sein de l'instance les candidats inscrits sur les listes présentées par les organisations syndicales représentatives et au vu du résultat des élections professionnelles.

Pour être membre du collège des représentants du personnel, les candidats doivent également respecter les conditions d'éligibilité prévues par l'article 34 du décret n°2021-571 du 10/05/2021.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

L'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 05/07/2010 sur la rénovation du dialogue social.

Dans chaque collège, les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Pour rappel, les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel se tiendront le 10/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le nombre des représentants au sein du CST à 4 titulaires et 4 suppléants ;
- **Désigne** les 4 membres titulaires représentants le collège des représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial :
 - Francis ROUX pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Anne LE BRAS pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Claire LOPEZ pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Gérard BLOC pour le groupe « THIERS 2026 » ;
- **Désigne** les 4 membres suppléants, représentants le collège des représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal au sein du Comité Social Territorial :
 - Lawrence JULLIEN DE POMMEROL pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;



- Henri-Louis FAYET pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
- Martine BERMUDEZ pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
- Sandrine DUCOS pour le groupe « THIERS 2026 » ;

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°4 – Approbation à l’unanimité

3.5. FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Dans les collectivités employant au moins 200 agents, une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) doit être créée au sein du Comité Social Territorial (CST).

Le Président de la formation spécialisée est désigné par l’Autorité territoriale parmi les membres de l’organe délibérant de la Commune.

Le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST.

Le nombre de représentants du collège employeur est fixé par l’Autorité territoriale investie du pouvoir de nomination sans qu’il ne soit supérieur à celui des représentants du personnel.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre des représentants titulaires.

Les représentants de la collectivité ou de l’établissement public sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination, parmi les membres de l'organe délibérant, ou parmi les agents de la collectivité ou de l'établissement.

Les représentants titulaires du personnel de la F3SCT sont désignés par les organisations syndicales parmi les représentants du personnel titulaires ou suppléants du CST.

Les représentants suppléants de la F3SCT sont désignés librement par les organisations syndicales siégeant au CST parmi les agents satisfaisant aux conditions d’éligibilité à un Comité Social Territorial.

Ces désignations interviennent dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. En cas d’absence de désignation dans ce délai, l’Autorité territoriale procède à un tirage au sort pour les sièges non pourvus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** au nombre de 4 les membres titulaires et au nombre de 4 les membres suppléants représentants le collège des représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal au sein de la F3SCT ;
- **Désigne** les 4 membres titulaires représentants le collège des représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal au sein de la F3SCT :
 - Francis ROUX pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Anne LE BRAS pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Claire LOPEZ pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Gérard BLOC pour le groupe « THIERS 2026 » ;
- **Désigne** les 4 membres suppléants, représentants le collège des représentants de la collectivité issus du Conseil Municipal au sein de la F3SCT :
 - Lawrence JULLIEN DE POMMEROL pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Henri-Louis FAYET pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Martine BERMUDEZ pour le groupe « Mieux vivre à THIERS » ;
 - Sandrine DUCOS pour le groupe « THIERS 2026 » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



3.6. PARC NATUREL RÉGIONAL LIVRADOIS FOREZ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Parc naturel régional Livradois-Forez est géré par un syndicat mixte, établissement public qui regroupe quatre types de collectivités territoriales : les Communes, les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), les Conseils départementaux du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire et de la Loire, le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il compte aujourd'hui 169 communes.

Ce syndicat est administré par un Comité syndical. La gestion courante est assurée par un Bureau de 19 membres. Le Syndicat mixte comprend plusieurs formations délibératives en fonction de l'objet traité : charte du Parc, SAGE Dore, SCoT, Grand Cycle de l'Eau.

Selon le Titre 2, Article 7 des statuts, les représentants des membres au Syndicat mixte formant l'assemblée générale sont organisés en 4 collèges :

- Le collège des Communes ;
- Le collège des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;
- Le collège des Départements ;
- Le collège des Régions.

Le collège des Communes réunit les représentants des communes, élus selon leurs modalités propres, à raison d'un représentant par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Francis ROUX comme représentant de la Commune de THIERS au sein de ce syndicat mixte ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

3.7. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE (ADSEA) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

L'Association Départementale Sauvegarde Enfance Adolescence (ADSEA) s'intéresse à la jeunesse de façon générale et intervient dans tous les problèmes relatifs à l'enfance et à l'adolescence en situation de risque, de souffrance ou inadaptée, ainsi qu'à leurs familles et à leur environnement.

Elle agit en collaboration avec toutes les instances poursuivant le même but.

Elle assure la formation de ses bénévoles, de ses professionnels et de ses partenaires chaque fois que de besoin.

Au titre III, Article 3 -1 Composition, le Maire de THIERS est membre de droit sans participation aux votes.

Il convient cependant de désigner un représentant en cas d'empêchement du membre permanent.

L'ADSEA convoquera directement le Maire et son représentant pour les assemblées générales. Par contre la représentation de la collectivité au sein des Conseil d'Administration se fera sur invitation de l'ADSEA et si une situation particulière nécessite la présence de la collectivité.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** Delphine BOUYSSSE comme représentante en cas d'empêchement du Maire à l'Assemblée générale de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA) ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°7 – Approbation à l'unanimité
(Ne prend pas part au vote : Sandrine DUCOS)**

3.8. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CCPAH) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

L'article 46 de la loi n°2025-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits des chances de la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, codifié à l'article L.2143- du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale Pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPAH) composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission a principalement pour fonction de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Maire préside cette commission et arrête la liste de ses membres.

En conséquence, il est proposé de constituer cette commission de la manière suivante :

- Le Maire, Président de droit ;
- 6 membres du Conseil Municipal ;
- 6 représentants d'associations telles que l'APDAPEI, l'association des paralysés de France, le LEE VOIRIEN, la FNATH, l'AFM, l'UREPRED.

Les associations référentes en matière de handicap seront sollicitées pour la nomination de leurs représentants.

Il est proposé de désigner les membres issus du Conseil Municipal.

La désignation de Conseillers Municipaux à cet organisme, se déroule au scrutin secret sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ». (art. L.2121-21 du CGCT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Procède** à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Fixe** au nombre de 6 les représentants du Conseil Municipal au sein de la CCPAH ;
- **Fixe** au nombre de 6 les représentants d'associations au sein de la CCPAH ;
- **Désigne** les représentants titulaires pour siéger à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCPAH) Publics, le Maire étant membre de droit :



- Delphine BOUYASSE ;
- Lawrence JULLIEN DE POMMEROL ;
- Karine LEGRAND ;
- Christophe SAUZEDDE ;
- Isabelle LAVEST ;
- Eddy DUPORT ;

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°8 – Approbation à l’unanimité

3.9. COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL (CCSPL) - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

« Les Régions, les Départements, les Communes de plus de 10 000 habitants, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et les Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une CCSPL dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le Maire, le Président du Conseil départemental, le Président du Conseil régional, le Président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile ». (*Article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

L'intérêt de constituer une Commission Consultative des Services Publics (CCSPL) est de faire participer les usagers à la vie des services publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le nombre à 10 représentants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- **Désigne** les représentants titulaires et suppléants pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics :

Membres Titulaires

- Francis ROUX
- Roger MORAND
- Karine LEGRAND
- Hanifé OZKAN
- Philippe BARRAU

Membres suppléants

- Lawrence JULLIEN DE POMMEROL
- Jean-François AUROY
- Christophe CAPRON
- Gérard BLOC
- Sandrine DUCOS

- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°9 – Approbation à l’unanimité

3.10. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE THIERS - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Francis ROUX, Maire



Le Centre d'Action Sociale est un établissement public administratif, Communal régie par les articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le CCAS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire, président de droit.

Le Conseil d'Administration est composé, en tout état de cause, à part égale des membres élus au sein du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes en cause

Il est composé à parité, huit maximum, dans les deux cas, (article L. 123-6 et R. 123-7 du CASF) :

1. De Conseillers Municipaux : les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste ;
2. De membres issus de la société civile nommés par arrêté du Maire (personnes participant dans la Commune à des actions d'animation, de prévention et de développement social).

Parmi ces personnes extérieures doit figurer au moins 1 représentant des 4 catégories d'associations suivantes :

- Les associations de retraités et de personnes âgées ;
- Les associations de personnes handicapées ;
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) qui dispose, au terme du code de l'action sociale, d'un siège de droit au CCAS.

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'administrateurs.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 – Groupe Mieux vivre à Thiers		Liste 2 – Thiers 2026	
1	Lawrence JULLIEN DE POMMEROL	1	Isabelle LAVEST
2	Martine BERMUDEZ	2	Eddy DUPORT
3	Farida LAID	3	Sandrine DUCOS
4	Anne LE BRAS	4	Gérard BLOC
5	Bernard DUNIAT	5	Philippe BARRAU

Il est procédé au vote à main levée à l'élection des cinq (5) administrateurs représentant la Ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Liste 1 – Groupe Mieux vivre à Thiers			
1	Lawrence JULLIEN DE POMMEROL	Nombre de voix POUR :	27
2	Martine BERMUDEZ	Nombre de voix CONTRE :	0
3	Farida LAID	Nombre d'abstention :	6
4	Anne LE BRAS		
5	Bernard DUNIAT		

Liste 2 – Thiers 2026			
1	Isabelle LAVEST	Nombre de voix POUR :	6
2	Eddy DUPORT	Nombre de voix CONTRE :	0
3	Sandrine DUCOS	Nombre d'abstention :	27
4	Gérard BLOC		
5	Philippe BARRAU		



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le nombre à 5 représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de THIERS ;
- **Proclame** élus les représentants suivant :
 - Lawrence JULLIEN DE POMMEROL du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Martine BERMUDEZ du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Farida LAID du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Isabelle LAVEST du groupe « Thiers 2026 » ;
 - Eddy DUPORT du groupe « Thiers 2026 » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°10 – Approbation à l'unanimité

3.11. COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO) - ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'Assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres titulaires et des membres suppléants au nombre égal des membres titulaires.

La procédure d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) se déroule en 2 phases :

1. Élection des membres titulaires ;
2. Élection des membres suppléants dans les mêmes modalités que les membres titulaires.

Les dispositions selon lesquelles la commission doit être composée de 5 membres titulaires doivent primer sur celles prévoyant la parité entre les membres titulaires et les membres suppléants. Les membres suppléants sont élus lorsque tous les membres titulaires l'ont été.

Selon l'article D.1411-5 l'Assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes, en particulier le lieu et la date limite de leur dépôt, à savoir, pour la Commune de THIERS, le 10/04/2026 auprès du secrétariat général ou par mail à secretariat.assemblees@thiers.fr.

Selon l'article D.1411-4 :

- Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus de suffrages ;
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les membres de la CAO sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il doit être procédé à une élection même dans l'hypothèse d'une liste unique.

Le Maire (ou son représentant) est Président de droit.

Il est demandé au Conseil Municipal d'élire les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).



L'élection des membres de la CAO, se déroule à scrutin secret, sauf si l'Assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (art. L.2121-21 du CGCT).

Aussi, il est proposé de procéder à un vote à main levée conformément aux dispositions à l'article L.2121-21 du CGCT.

Il précisé que les membres titulaires et suppléants seront également membre de la Commission des MArchés publics à Procédure Adaptée (CMAPA).

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

Liste 1 - Groupe Mieux vivre à Thiers		Liste 2 – Thiers 2026	
Titulaires		Titulaires	
1	Bernard DUNIAT	1	Gérard BLOC
2	Siome SEKHARI	2	Isabelle LAVEST
3	Roger MORAND	3	Philippe BARRAU
4	Delphine BOUYASSE	4	Eddy DUPORT
5	Louis-Emmanuel BODINAT	5	Sandrine DUCOS
Suppléants		Suppléants	
1	Christophe CAPRON	1	Sandrine DUCOS
2	Anne LE BRAS	2	Philippe BARRAU
3	Henri-Louis FAYET	3	Eddy DUPORT
4	Serap ALP	4	Isabelle LAVEST
5	Christophe SAUZEDDE	5	Gérard BLOC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Procède** à un vote à main levée conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Pour les membres titulaires :

Liste 1 – Groupe Mieux vivre à Thiers			
1	Bernard DUNIAT	Nombre de voix POUR :	27
2	Siome SEKHARI	Nombre de voix CONTRE :	0
3	Roger MORAND	Nombre d'abstention :	6
4	Delphine BOUYASSE		
5	Louis-Emmanuel BODINAT		
Liste 2 – Thiers 2026			
1	Gérard BLOC	Nombre de voix POUR :	6
2	Isabelle LAVEST	Nombre de voix CONTRE :	0
3	Philippe BARRAU	Nombre d'abstention :	27
4	Eddy DUPORT		
5	Sandrine DUCOS		

Pour les membres suppléants :

Liste 1 – Groupe Mieux vivre à Thiers			
1	Christophe CAPRON	Nombre de voix POUR :	27
2	Anne LE BRAS	Nombre de voix CONTRE :	0
3	Henri-Louis FAYET	Nombre d'abstention :	6
4	Serap ALP		
5	Christophe SAUZEDDE		



Liste 1 – Thiers 2026			
1	Sandrine DUCOS	Nombre de voix POUR :	6
2	Philippe BARRAU	Nombre de voix CONTRE :	0
3	Eddy DUPORT	Nombre d'abstention :	27
4	Isabelle LAVEST		
5	Gérard BLOC		

- **Désigne** les élus titulaires de la Commission d'Appel d'Offre suivant :
 - Bernard DUNIAT du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Siome SEKHARI du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Roger MORAND du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Gérard BLOC du groupe « Thiers 2026 » ;
 - Isabelle LAVEST du groupe « Thiers 2026 » ;
- **Désigne** les élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offre suivant :
 - Christophe CAPRON du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Anne LE BRAS du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Henri-Louis FAYET du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Sandrine DUCOS du groupe « Thiers 2026 » ;
 - Philippe BARRAU du groupe « Thiers 2026 » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°11 – Approbation à l'unanimité

3.12. TERRITOIRE ÉNERGIE DU PUY DE DÔME (TE63) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

La Commune de THIERS est adhérente au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63).

À ce titre, elle doit désigner, conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du Secteur Intercommunal d'Énergie (SIEG) – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, les représentants titulaires et les représentants suppléants, pour siéger au SIEG de THIERS.

La représentation est calculée en fonction du nombre d'habitants de la Commune à la date du 1^{er} janvier de l'année de référence. Chaque commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 3 000 habitants. Au 01/01/2026, la population totale de la Ville de THIERS est de 11 994 habitants.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner les 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Ville pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie de THIERS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les membres titulaires au TE63 :
 - Francis ROUX du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Louis-Emmanuel BODINAT du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Mehmet-Ali YILMAZ « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Philippe BARRAU du groupe « Thiers 2026 » ;
- **Désigne** les membres suppléants au TE63 :
 - Christophe CAPRON du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Karine LEGRAND du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Farida LAID du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Gérard BLOC du groupe « Thiers 2026 » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.



3.13. LE CREUX DE L’ENFER – CENTRE D’ART CONTEMPORAIN – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Afin de promouvoir l’art au sein du Centre d’Art Contemporain situé au 85 avenue Joseph Clausat, a été créée une association du « CREUX DE L’ENFER » dont la Ville de THIERS est membre.

L’article 5 des statuts de cette association prévoit des membres de droit dont le Maire et 2 représentants du Conseil Municipal.

Il convient de désigner les 2 représentants de la Ville au sein de cette association, le Maire est membre de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les deux représentants de la Ville au sein de cette association, le Maire est membre de droit:
 - Louis-Emmanuel BODINAT du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Henri-Louis FAYET du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°13 – Approbation à l’unanimité

3.14. COMITÉ DE JUMELAGE DE LA VILLE DE THIERS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

L’association « COMITÉ DE JUMELAGE DE LA VILLE DE THIERS » a pour but de favoriser, l’établissement de relations entre les habitants de la Commune de THIERS et les habitants des villes jumelles dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, touristique, social, économique notamment. Elle a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et mondiales et la diffusion d’informations sur la construction européenne.

Selon les statuts de cette association, dans son article 2, le Maire est membre de droit ainsi que 5 représentants de la Commune désignés au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les 5 membres représentants de la Ville de THIERS au sein de cette association, le Maire étant membre de droit :
 - Anne LE BRAS du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Claire LOPEZ du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Siome SEKHARI du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Isabelle LAVEST du groupe « Thiers 2026 » ;
 - Hanifé OZKAN du groupe « Thiers 2026 » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°14 – Approbation à l’unanimité

3.15. FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire



L'association thiernoise des « FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS » a pour objet de gérer un ou plusieurs établissements de services pour assurer :

- Le gîte et le couvert aux jeunes dans un environnement socio-éducatif ;
- Toutes formes de restauration sociale ;
- Le développement des capacités d'insertion autonome dans la vie courantes des jeunes ;
- La gestion ou la collaboration à toutes actions concernant le logement, l'insertion et la formation des jeunes ;
- L'accueil des personnes en situation de précarité ;
- La promotion de la mixité sociale en ouvrant l'établissement à l'accueil d'autres publics.

Selon les statuts, dans son article 5, il est précisé que les membres de droit sont les représentants des collectivités publiques, organismes et associations qui contribuent à la vie active du foyer des Jeunes Travailleurs.

La Ville de THIERS, adhérente à cette association, doit donc désigner, conformément à l'article 9 des statuts, 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour la représenter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** 1 représentant titulaire de la Ville de THIERS au sein de cette association :
 - Francis ROUX du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
- **Désigne** 1 représentant suppléant de la Ville de THIERS au sein de cette association :
 - Delphine BOUYASSE du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°15 – Approbation à l'unanimité
(Ne prend pas part au vote : Hanifé OZKAN)**

3.16. THIERS CINÉMA – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

L'association « THIERS CINÉMA » a pour but d'exploiter et d'animer les trois salles du cinéma « LE MONACO » pour en faire un lieu qui s'adresse au plus grand nombre.

Elle se donne également pour objectif de promouvoir, d'assister, ou de susciter toute initiative cinématographique publique ou privée en faveur de l'animation et du développement culturel, social et économique.

En tant que membre fondateur, l'article 4 de l'association prévoit une représentation de la Ville de THIERS composée de 3 représentants élus, désignés par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** 3 représentants de la Ville de THIERS au sein de cette association :
 - Louis-Emmanuel BODINAT du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Jean-François AUROY du groupe « Mieux vivre à Thiers » ;
 - Eddy DUPORT du groupe « Thiers 2026 » ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°16 – Approbation à l'unanimité

3.17. COLLÈGES ET LYCÉES DE THIERS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire



Le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.421-2 et R.421-14, prévoit qu'un représentant du Conseil Municipal siège au sein du Conseil d'Administration de chaque collège et lycée de Commune.

Le Maire ou son représentant siège de droit au Conseil d'École ainsi qu'un représentant désigné par le Conseil Municipal pour chaque établissement :

- Collège Audembron : 1 représentant
- Lycée d'Enseignement Général et Technique (LEGT) Montdory : 1 représentant
- Lycée Technique d'État (LTE) Jean Zay : 1 représentant
- Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) Germaine Tillion : 1 représentant

La liste des représentants est précisée ci-dessous :

- Collège AudembronClaire LOPEZ
- Lycée d'Enseignement Général et Technique (LEGT) Montdory ...Louis-Emmanuel BODINAT
- Lycée Technique d'État (LTE) Jean ZayDelphine BOUYSSSE
- Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP) Germaine Tillion.....Christophe CAPRON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les représentants dans les établissements scolaires comme précisés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°17 – Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN,
Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS)**

3.18. ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE THIERS - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Code de l'Éducation et notamment son article D.411-1 précise les modalités de la représentativité des communes au sein des conseils d'école.

Le Maire ou son représentant siège de droit au conseil d'école ainsi qu'un représentant désigné par le Conseil Municipal pour chaque établissement :

- École George Sand : 1 représentant
- École du Fau : 1 représentant
- École de la Vidalie : 1 représentant
- École des Garniers : 1 représentant
- École de Turelet : 1 représentant
- École Émile Zola maternelle et primaire : 1 représentant
- École du Moutier maternelle : 1 représentant
- École du Moutier primaire : 1 représentant

La liste des représentants est précisée ci-dessous :

- École George Sand Claire LOPEZ
- École du Fau Siome SEKHARI
- École de la Vidalie Jean-François AUROY
- École des Garniers Louis-Emmanuel BODINAT
- École de Turelet Christophe CAPRON
- École Émile Zola maternelle Claire LOPEZ
- École Émile Zola primaire Claire LOPEZ
- École du Moutier maternelle Mehmet Ali YILMAZ
- École du Moutier primaire Delphine BOUYSSSE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Désigne** les représentants dans les établissements scolaires comme précisés ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°18 – Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanife OZKAN,
Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS)

3.19. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Conseil Municipal est libre de créer les commissions qu'il estime nécessaires. Il adapte ainsi ces groupes de travail aux enjeux et aux besoins de la Commune.

Le plus souvent, les conseils municipaux créent des commissions permanentes dédiées aux grands sujets de la Commune. L'action sociale, la culture, l'urbanisme, l'éducation, les finances, la sécurité et autre peuvent ainsi faire l'objet d'une commission.

Des commissions temporaires peuvent également être nommées ponctuellement et sont affectées à la gestion d'une affaire ou d'un événement en particulier.

Chaque commission a ainsi pour mission d'instruire les affaires sur lesquelles délibère le Conseil Municipal.

En rédigeant des rapports qu'elle lui soumet, elle anticipe les délibérations et émet des avis ou des propositions. Son rôle, qui reste toujours consultatif, est d'éclairer les élus lors des réunions du Conseil et d'aider le Maire à prendre les décisions.

Ces commissions peuvent être réunies à tout moment, car elles ne sont soumises à aucun quorum. Le nombre des membres est en principe librement fixé par le Conseil Municipal. Dans les travaux préparatoires, des personnes extérieures au Conseil peuvent être invitées (spécialistes de la thématique, agents du personnel communal comme le secrétaire général de mairie ou le directeur des services techniques).

Les réunions ne sont pas publiques.

La liste des commissions municipales est définie ci-dessous :

Commission A	Cadre de vie – Développement durable – Propreté – Espaces verts – Équipements – Travaux – Voirie – Circulation - Stationnement	A	Henri-Louis FAYET
		AR	Jean-François AUROY Karine LEGRAND
Commission B	Action sociale – Solidarité – Vie associative – Sports – Accessibilité et numérique	A	Martine BERMUDEZ
		AR	Lawrence JULLIEN DE POMMEROL Siome SEKHARI
Commission C	Urbanisme – Habitat – Logement – Développement économique – Commerce – Sécurité – Démocratie de proximité	A	Christophe CAPRON
		AR	Bernard DUNIAT Anne LE BRAS
Commission D	Culture – Tourisme – Actions humanitaires, européennes, internationales et mémorielle - Communication	A	Mehmet Ali YILMAZ
		AR	Louis-Emmanuel BODINAT Jean-François AUROY
Commission E	Petite enfance – Vie scolaire – Éducation – Jeunesse – Prévention - Santé	A	Sérap ALP
		AR	Claire LOPEZ Anne LE BRAS



Commission F	Finances	A	Roger MORAND
		AR	Bernard DUNIAT Francis ROUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Constitue** les 6 commissions telles que définies ci-dessus ;
- **Désigne** l'élu en charge de l'animation et des rapports de la commission comme indiqué ci-dessus ;
- **Précise** que chaque conseiller municipal peut participer à l'ensemble des commissions municipales ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°19 – Approbation à l'unanimité

3.20. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) GAÏA - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Ville de THIERS ont créé, en 2021, une Société Publique Locale (SPL) GAÏA, qui a pour objet principal de favoriser l'insertion professionnelle et la création d'emplois, en particulier pour les personnes durablement privées d'emploi, tout en poursuivant une finalité d'utilité sociale. Elle intervient aussi pour soutenir les personnes en situation de fragilité, développer des services utiles à la population, renforcer le lien social, la mobilité et le cadre de vie, dans une logique de développement durable.

Ultérieurement, la SPL a ouvert son capital à d'autres collectivités.

Actuellement, le capital de la société est réparti à 48,11 % pour la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, à 48,00 % pour la Ville de THIERS, à 3,63 % pour le Syndicat Mixte des Transports Urbains Thiernois (SMTUT), à 0,13 % pour la Commune de DORAT et à 0,13 % pour la Commune de SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE.

À la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal, nouvellement composé, désigne ses représentants appelés à siéger au sein des organes de la SPL.

Assemblée Générale (AG)

L'Assemblée Générale de la Société se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la Société.

Conseil d'administration (CA)

Selon les dispositions légales applicables aux sociétés publiques locales (Article L 225-17 du Code du Commerce), le Conseil d'administration est composé de 3 à 18 membres.

L'article 14 des statuts de la société prévoit d'instituer un Conseil d'administration composé de 14 membres dont six (6) membres, en qualité de représentant de la Commune de THIERS.

Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un ou une secrétaire. Par la présente délibération, le



Conseil Municipal de la Commune de THIERS autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

Les décisions du Conseil d'administration seront adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés, c'est-à-dire, lorsque l'ensemble des membres est présent ou représenté, à une majorité de huit voix sur quatorze.

Désignation des représentants

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus appelés à représenter la Collectivité au sein de la SPL ne peuvent participer aux délibérations les désignant.

Afin de garantir l'effectivité de cette règle, il a été demandé aux élus de déclarer leur candidature auprès du Maire et de sortir au moment du vote.

Au terme d'un scrutin secret, et sauf décision unanime des élus de recourir au scrutin public, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de :

- 1 membre titulaire et d'1 membre suppléant, appelés à siéger à l'Assemblée générale ;
- 6 membres appelés à siéger au Conseil d'administration (CA).

Il est précisé que le membre titulaire de l'Assemblée générale peut être le même que celui désigné au Conseil d'administration.

La liste des membres est donc définie ci-dessous :

1. Assemblée générale :
 - Delphine BOUYASSE en qualité de délégué titulaire ;
 - Lawrence JULLIEN DE POMMEROL en qualité de suppléant ;

2. Conseil d'administration :
 - Francis ROUX ;
 - Lawrence JULLIEN DE POMMEROL ;
 - Delphine BOUYASSE ;
 - Christophe SAUZEDDE ;
 - Philippe BARRAU ;
 - Gérard BLOC ;

Le Maire désigne Bernard DUNIAT comme Président de séance pour le vote de ce point.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire et les membres tels que précisés ci-dessus sont invités à quitter la séance du Conseil Municipal pour la mise au vote de ce point.

Bernard DUNIAT met au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas recourir au scrutin secret ;
- **Désigne** 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant tels que présentés ci-dessus pour représenter la Commune de THIERS pour la durée de son mandat en cours au sein de l'Assemblée Générale de la Société et l'autorise à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire ;
- **Autorise** lesdits représentants siégeant au sein de l'Assemblée générale à exercer la fonction de censeur ;
- **Désigne** 6 titulaires pour représenter la Commune de THIERS pour la durée de son mandat en cours au sein du Conseil d'Administration de la Société tels que précisés ci-dessus ;



- **Autorise** lesdits représentants à occuper la fonction de Président, de Président assumant les fonctions de Directeur Général (PDG), de Vice-présidents, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration ou son Président ;
- **Autorise** le Maire ou un membre du Bureau à signer, par délégation, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Délibération N°20 – Approbation à l'unanimité
(Ne prennent pas part au vote : Francis ROUX, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Delphine BOUYASSE, Christophe SAUZEDDE, Philippe BARRAU, Gérard BLOC)

Francis ROUX, Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Delphine BOUYASSE, Christophe SAUZEDDE, Philippe BARRAU et Gérard BLOC reprennent leur siège au sein du Conseil Municipal.

Le Maire reprend le Conseil Municipal en tant que Président de séance.

3.21. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT D'UNE DÉLÉGATION DE TANDIL AU SALON COUTELLIA ET D'UNE DÉLÉGATION THIernoISE À LA V^e RENCONTRE MONDIALE DES CAPITALES DE LA COUTELLERIE À CALDAS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

La Ville de THIERS est engagée depuis 2022 dans une coopération autour de la tradition coutelière avec la Ville de TANDIL en Argentine, une ville intermédiaire de 150 000 habitants, située au centre de la province de Buenos Aires.

En 2025, elle a été lauréate d'un appel à projets visant « l'approfondissement de la coopération et de la complémentarité entre l'industrie de la coutellerie de THIERS-TANDIL ».

Le projet est structuré autour de 3 axes :

1. Renforcement des liens entre les tissus industriels des deux territoires (contribution aux protocoles de qualité et développement des échanges commerciaux) ;
2. Conception et test de l'atelier des métiers à TANDIL et formation de formateurs pour la promotion de l'esprit d'entreprise dans la société et pour augmenter les niveaux d'innovation productive ;
3. Mise en œuvre d'une ingénierie territoriale pour la coopération décentralisée THIERS-TANDIL autour de la valorisation des savoirs couteliers.

La Ville s'est vue attribuer une subvention de 65 000,00 euros, qui s'échelonne sur 3 ans : 5 000,00 euros en 2025, 30 000,00 euros en 2026 et 30 000,00 euros en 2027.

En 2025, une délégation de 2 couteliers thiernois s'est rendue au salon coutelier AFILADA de TANDIL du 27 novembre au 2 décembre (stand, démonstration, visite école, projet de cursus coutelier, production d'un couteau pliant par THIERS, production d'un couteau par TANDIL, projet de cahier des charges du couteau de TANDIL avec l'INTI, rencontre avec une 2^e ville intéressée par la démarche : Fédéral Entre Rios). Se sont également déroulées les rencontres de la coopération décentralisée France-Argentine à LIMOGES, où la Ville de THIERS était représentée.

Pour 2026, sont programmées les actions suivantes :

- Dans le cadre des axes 1 et 3 : l'accueil d'une délégation TANDIL composée d'artisans / industriels, de représentants de la Municipalité et chercheur de TANDIL pour participer à la V^e rencontre mondiale des capitales de la coutellerie à CALDAS du 1^{er} au 3 mai (au Portugal), puis au salon COUTELLIA des 16 et 17 mai, avec un programme de visites et de formation à construire ;
- Dans le cadre de l'axe 1 et 2 : le départ d'une délégation thiernoise à TANDIL en fin d'année, composée d'industriel, chercheur et formateurs au salon AFFILADA de TANDIL.



Aussi, il vous est proposé de prendre en charge, grâce au financement du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères :

- Les billets d'avion aller-retour PARIS - BUENOS-AIRES pour une délégation argentine de 3 personnes (Alicia OVIEDO, Maire de la ville de la Ville de FEDERAL, Jonatan GRASSO, artisan coutelier et Carlos ZANONI, chef d'atelier de l'école technique de TANDIL), les liaisons avec l'aéroport, pour un montant maximum de 7 000,00 euros ;
- L'hébergement et la restauration de cette délégation pendant le séjour à THIERS, la rencontre mondiale des capitales de la coutellerie à CALDAS et le salon COUTELLIA, pour un montant maximum de 6 000,00 euros ;
- L'inscription des couteliers au salon COUTELLIA comme exposants et pour participer à un challenge, pour un montant maximum de 700,00 euros.

Par ailleurs, une délégation thiernoise de 3 personnes maximum participera à la rencontre mondiale des capitales de la coutellerie à CALDAS. À cet effet, il convient de prendre en charge les billets d'avion pour un montant maximal de 2 000,00 euros, les frais d'hébergement et de restauration étant pris en charge par les autorités organisatrices.

Ces dépenses seront prises en charge par la Régie n°66.

Le budget définitif et le bilan de cette opération seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la prise en charge par la Commune des billets d'avion, des déplacements, de l'hébergement, de la restauration, de l'inscription au salon COUTELLIA d'une délégation argentine de 3 personnes ;
- **Approuve** la prise en charge par la commune des billets d'avion d'une délégation thiernoise de 3 personnes maximum pour participer à la rencontre mondiale des capitales de la coutellerie à CALDAS ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision

Délibération N°21 – Approbation à l'unanimité

3.22. CRÉATION D'UNE STRUCTURE COMMUNE ENTRE LA CCI, LA VILLE DE THIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE POUR LE PORTAGE DU FESTIVAL COUTELLIA

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

La CCI du Puy-de-Dôme porte le festival COUTELLIA, avec la collaboration active de la Ville de THIERS et de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM) sous forme de mise à disposition de terrain, d'accompagnement technique et d'appui. Ce festival réunit un public d'exposants et de visiteurs provenant du monde entier et constitue un évènement majeur pour les entreprises et pour le bassin thiernois, notamment au regard des retombées économiques engendrées.

Pour mémoire, l'édition 2024 a rassemblé 300 exposants (couteliers, fabricants, fournisseurs, associations), représentant 23 pays, 7 000 visiteurs, autour d'une programmation riche avec notamment la compétition internationale « Mondial du Damas ».

La CCI, la Ville de THIERS et TDM, dans le cadre de leurs compétences, souhaitent créer une association dénommée « Association de promotion, d'organisation et de valorisation du Festival International COUTELLIA et toutes autres actions en lien avec la coutellerie », avec un objectif commun de pérenniser le festival, en assurer l'évolution et le développement. Il s'agit notamment de l'ouvrir à de nouvelles opportunités de financement (fonds régionaux / européens, mécénat, etc.).



Des statuts ont été travaillés en ce sens. L'association se composerait de membres fondateurs (CCI, ville, intercommunalité), de membres partenaires (personnes physiques ou morales adhérentes) et de membres bienfaiteurs. Elle composée d'une assemblée générale, d'un bureau, d'un Président, d'un vice-Président et d'un trésorier.

L'objectif est de créer l'association avant l'été, en vue d'un portage par l'association de l'édition COUTELLIA 2027.

Le budget prévisionnel est actuellement de 312 500,00 euros et se rehausse à 398 000,00 euros avec les mises à disposition de terrain, matériel et personnel par la CCI et la Ville de THIERS.

La Ville de THIERS apporte une contribution en nature à la manifestation (matériel, humain, terrain), représentant un coût de 43 000,00 euros, correspondant à la préparation du site Flowserve et des parkings visiteurs (nettoyage, tonte, installation, désinstallation), la pose et dépose de la signalétique, l'installation et l'alimentation électrique, le raccordement en eau pour sanitaire / cuisine / forge, le prêt et l'installation de matériels (tables, chaises, grilles, barrières de police, barrières Heras, extincteurs), la gestion des déchets et les astreintes techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la création d'une association de promotion, d'organisation et de valorisation du festival international COUTELLIA et toutes autres actions en lien avec la coutellerie, dont la Ville de THIERS serait membre fondateur ;
- **Poursuit** la contribution en nature de la Ville de THIERS à la manifestation COUTELLIA, représentant un coût de 43 000,00 euros ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°22 – Approbation à l'unanimité

4. CULTURE

4.1. MISE À JOUR DE LA CONVENTION DE VENTE DE BILLET À LA MAISON DU TOURISME

(Annexe n°1)

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

La vente des billets du Musée de la Coutellerie et de la Saison Culturelle par la Maison du Tourisme en Livradois-Forez permet la mise à disposition en ligne et en bureau des offres culturelles de la Ville de THIERS.

La mise à jour de la convention porte sur la commission appliquée par la Maison du Tourisme : Le pourcentage de commission actuel est de 5,00 % et il passerait à 6,00 % par vente, et est non-plafonné.

Une facture sera établie pour la Ville de THIERS par trimestre à terme échu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la révision de la convention jointe en annexe ;
- **Autorise** l'élu à la culture, au patrimoine, au tourisme et à la communication à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°23 – Approbation à l'unanimité



4.2. RÉSILIATION DES ADHÉSIONS AUX RÉSEAUX TOURISTIQUES « VILLES ET MÉTIERS D'ART » ET « FÉDÉRATION DES SITES CLUNISIENS »

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Dans le cadre de l'optimisation budgétaire et d'économie, le pôle Attractivité propose que la Ville de THIERS résilie des adhésions aux réseaux touristiques :

- « Villes et Métiers d'art » - adhésion depuis 1995, soit une économie de 1 600,00 euros par an ;
- « Fédération des sites clunisiens » - adhésion depuis 2020, soit une économie de 1 800,00 euros par an ;

Ces partenariats ne sont pas exploités, ni valorisés et n'apportent aucune plus-value quantifiable à la Ville de THIERS. Cependant, l'intérêt de la Commune de faire reconnaître le patrimoine thiernois reste intact.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU estime que la mesure n'est pas judicieuse car elle occasionne selon lui de faibles économies et risque d'affaiblir l'image de la Ville autour de la coutellerie et de son inscription à l'UNESCO. Il ajoute que ne plus adhérer à « Villes et métiers d'art » ferait perdre un réseau utile, et que le magazine de la « Fédération des sites clunisiens » oriente aussi des touristes susceptibles d'acheter des couteaux et de venir sur la Ville.

Le Maire répond que toutes les économies, notamment de fonctionnement, sont nécessaires. Il précise aussi qu'avec le soutien de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), un audit financier de la Municipalité a été demandé. Il précise que les annulations évoquées concernant ces labels restent provisoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la résiliation aux réseaux touristiques comme indiquée ci-dessus à compter du 01/01/2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°24 – Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 6 voix CONTRE
(Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN,
Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS)**

4.3. LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS - DÉSIGNATION DU TITULAIRE

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion, seul ou dans le cadre de contrats de spectacles quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

La licence d'entrepreneur de spectacles est une obligation réglementaire pour tout propriétaire et exploitant de salle de spectacles et pour les diffuseurs de spectacles qui ont la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Si l'activité principale de l'entreprise n'est pas d'organiser des spectacles, la licence est obligatoire au-delà de 6 représentations annuelles.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle est exercée directement par une personne morale, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.



L'attribution de licence est soumise à la vérification de compétences, diplômes ou expérience :

- Diplôme d'enseignement supérieur *ou* ;
- Expérience d'au moins six mois dans le spectacle vivant *ou* ;
- Compétences ou formation dans certains domaines déterminés au répertoire n°1.

Le Conseil Municipal est donc tenu de désigner une personne qui sera détentrice des licences d'entrepreneurs de spectacles notamment dans le cadre de la saison culturelle Espace et du festival La Pamparina et pour tout autre spectacle organisé sur la Commune.

Cette personne sera détentrice :

- d'une licence n°1 pour la Salle Espace (propriétaire et exploitant de salle de spectacles) ;
- d'une licence n°3 pour la diffusion de spectacles vivants sur la Commune.

Les licences sont délivrées par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour une durée de cinq ans renouvelable.

Francis ROUX est proposé comme détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la désignation de Francis ROUX comme titulaire, pour la Commune de THIERS, des licences d'entrepreneur de spectacles ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°25 – Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 6 voix CONTRE
(Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN,
Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS)**

5. FINANCES

5.1. RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Par délibération du 20/09/2023, le Conseil Municipal a approuvé le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature M57 prévoit l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le cycle de gestion annuelle et pluriannuelle.

En tant que document de référence, il permet d'harmoniser et de renforcer la cohérence des règles budgétaires et de gestion. Il traite donc de la gestion annuelle, de la gestion pluriannuelle et de la comptabilité d'engagement.

Il précise les règles de gestion nécessaires à la mise en œuvre des politiques communales.

Il est adopté par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat et ne peut être révisé que par elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) porté en annexe à compter du 1^{er} mai 2026 pour la durée du mandat ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°26 – Approbation à l'unanimité



5.2. TAUX DE TAXES DE FISCALITÉ LOCALE

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale des années antérieures étaient de :

Taux (en %)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	16,91%	16,91%	16,91%
Taxe sur le foncier bâti	23,20%	23,20%	23,20%	43,68%	43,68%	51,54%	51,54%	51,54%
Taxe sur le foncier non bâti	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	108,89%	108,89%	108,89%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale pour 2026 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,91 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti : 51,54 % ;
 - Taxe sur le foncier non-bâti : 108,89 % ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°27 – Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN,
Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS)**

6. MARCHÉS PUBLICS

6.1. MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SIS 35 RUE DE LYON : LOT 6 – PLÂTRERIE-PEINTURE – RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°260224_67 du 24 février 2026 a autorisé l'attribution du lot n°6 – Plâtrerie-Peinture du marché de travaux portant sur la rénovation thermique des logements sis 35 rue de Lyon à l'entreprise ST SOL (63110 BEAUMONT) pour un montant de 130 304,31 euros Hors-Taxes (HT). Ce montant indiqué dans la délibération se trouve être en contradiction avec le montant mentionné sur l'acte d'engagement qui est de 130 034,31 euros HT.

Il s'agit d'une erreur matérielle dans la retranscription des montants qu'il convient de corriger.

Ainsi, le montant à prendre en compte pour le lot 6 est de 130 034,31 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Acte** l'erreur matérielle constatée dans la délibération n°260224_67 du 24 février 2026 ;
- **Prend** en compte que le montant initial du lot n° 6 – Plâtrerie-Peinture attribué à l'entreprise ST SOL (63110 BEAUMONT) est de 130 034,31 euros HT ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°28 – Approbation à l'unanimité



6.2. MARCHÉ DE FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE AVEC CARTES ACCRÉDITIVES POUR LES VÉHICULES ET ENJNS : INTÉGRATION DE LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DES EAUX COMME BÉNÉFICIAIRE

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Par la délibération n°240409_7 du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un accord-cadre pour la fourniture de carburants à la pompe avec cartes accréditives pour les véhicules et engins avec la société SHELL France SAS pour :

- Lot 1 – Sans plomb 95 et Sans plomb 98

et avec la société PIREYRE FUEL ;

- Lot 2 – Gasoil
- Lot 3 – GNR.

Cet accord-cadre conclu en groupement de commandes était au bénéfice de la Ville de THIERS avec sa Régie des Eaux intégrée à la Ville qui avait usage du marché pour ses engins et véhicules, et de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Au 1^{er} janvier 2026, la Commune de THIERS a transféré ses compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Cette dernière a décidé d'exploiter ces compétences sous la forme d'une régie dotée de la personnalité et de l'autonomie financière, la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne.

Au regard de ce transfert de compétences, la Régie des Eaux, n'étant plus intégrée à la Ville de THIERS, ne peut plus bénéficier du marché de carburants. Il a donc lieu d'intégrer la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne comme nouveau bénéficiaire de l'accord-cadre afin de permettre à celle-ci de pouvoir continuer d'en faire usage pour assurer la continuité de son service.

Un avenant n°2 est donc à conclure avec la société SHELL France SAS pour le Lot 1 – Sans plomb 95 et Sans plomb afin d'intégrer la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne comme bénéficiaire du marché.

Une nouvelle répartition du litrage s'impose et est à retrouver dans le tableau ci-dessous :

Lot 1 – Sans plomb 95 et Sans plomb 98

	Litrage minimum par an	Litrage maximum par an
Ancien litrage <i>(Pour rappel, l'avenant n°1 ayant augmenté le maximum du SP 98 de 2 000 L à 3 000 L)</i>	SP 95 : Ville de Thiers: 2 500 L SP 98 : Ville de Thiers: 1 000 L	SP 95 : Ville de Thiers: 5 000 L SP 98 : Ville de Thiers: 3 000 L
Nouveau litrage	SP 95 : Ville de Thiers : 2 000 L Régie des Eaux de TDM : 500 L SP 98 : Ville de Thiers : 500 L Régie des Eaux de TDM : 500 L	SP 95 : Ville de Thiers : 4 500 L Régie des Eaux de TDM : 500 L SP 98 : Ville de Thiers : 2 500 L Régie des Eaux de TDM : 500 L

Il s'agit d'une simple répartition du litrage minimum et maximum par an entre les deux entités, le présent avenant ne procède pas à une modification du total des quantités prévues initialement.

De même un avenant n°1 doit être conclu avec la société PIREYRE FUEL pour le lot 2 – Gasoil et le lot 3 – GNR pour intégrer la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne comme bénéficiaire du marché.



Une nouvelle répartition du litrage s'impose et est à retrouver dans les tableaux ci-dessous :

Lot 2 – Gasoil

	Litrage minimum par an	Litrage maximum par an
Ancien litrage	Ville de Thiers: 40 000 L	Ville de Thiers: 65 000 L
Nouveau litrage	Ville de Thiers : 34 000 L Régie des Eaux de TDM : 6 000 L	Ville de Thiers : 53 000 L Régie des Eaux de TDM : 12 000 L

Lot 3 – GNR

	Litrage minimum par an	Litrage maximum par an
Ancien litrage	Ville de Thiers: 8 000 L	Ville de Thiers: 15 000 L
Nouveau litrage	Ville de Thiers : 7 400 L Régie des Eaux de TDM : 600 L	Ville de Thiers : 13 800 L Régie des Eaux de TDM : 1 200 L

Il s'agit d'une simple répartition du litrage minimum et maximum par an entre les deux entités, le présent avenant ne procède pas à une modification du total des quantités prévues initialement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'intégration de la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne en tant que bénéficiaire de l'accord-cadre portant sur la fourniture de carburants à la pompe avec cartes accréditives pour les véhicules et engins conclu avec la société SHELL France SAS pour le lot 1 – Sans plomb 98 et Sans plomb 95 et la société PIREYRE FUEL pour le lot 2 – Gasoil et le lot 3 – GNR ;
- **Prend en compte** la nouvelle répartition du litrage entre la Ville de THIERS et la Régie suivant les tableaux ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°29 – Approbation à l'unanimité

6.3. TRANSFERT DU MARCHÉ DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE VÉHICULES À LA RÉGIE DES EAUX DE THIERS DORE ET MONTAGNE

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Conseil Municipal dans la délibération n°221208_31 du 08 décembre 2022 a autorisé la conclusion du marché de location avec option d'achat de véhicules pour la Régie des Eaux avec l'entreprise RICOUX pour :

- Lot n°3 – Location d'un véhicule utilitaire léger de type petit fourgon L1 ;
- Lot n° 5 – Location de deux citadines catégories segments 2.

Après signature du marché, il est apparu que l'entreprise RICOUX n'était que le garage agréé par la marque constructeur pour fournir les véhicules et que les loyers de la location devaient être payés à la société DIAC qui est l'organisme financeur. Un avenant 1 a donc été conclu afin d'intégrer la société DIAC comme co-titulaire du marché pour les lots 3 et 5. Cela a été acté par la délibération n°33 du 12 décembre 2023.

Ce marché de location avec option d'achat de véhicules a été conclu par la Ville de THIERS au bénéfice de sa Régie des Eaux. Or, au 1^{er} janvier 2026 la Commune de THIERS a transféré ses compétences « eau et assainissement collectif » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Ce transfert a



induit également un transfert de la Régie des Eaux à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Cette dernière a décidé d'exploiter ces compétences sous la forme d'une régie dotée de la personnalité et de l'autonomie financière, la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne.

Au regard de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le transfert de compétences par des communes à leur communauté de communes entraîne de plein droit le transfert des contrats des communes, liés aux compétences transférées, à la communauté de communes. Il y a lieu de donc de formaliser ce transfert par la conclusion d'un avenant transférant le marché de location avec option d'achat de véhicules à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. De fait un avenant n°2 est conclu avec les entreprises co-titulaires RICOUX et DIAC pour le lot 3 – Location d'un véhicule utilitaire léger de type petit fourgon L1 et le lot 5 – Location de deux citadines catégories segments 2 transférant lesdits contrats à la Communauté de communes.

Le Maire invite l'Assemblée à débattre :

Philippe BARRAU indique qu'il avait déjà signalé, durant l'ancienne mandature, que la location de véhicules coûtait plus cher que leur achat, et que le groupe auquel il appartient s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert du marché de location avec option d'achat de véhicule conclu avec les entreprises co-titulaires RICOUX et DIAC pour le 3 – Location d'un véhicule utilitaire de type petit fourgon L1 et pour le lot 5 – Location de deux citadines segments à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

**Délibération N°30 – Approbation à la majorité avec 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS
(Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN,
Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS)**

6.4. MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIELS ET DE LICENCES INFORMATIQUES - INTÉGRATION DE LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DES EAUX COMME BÉNÉFICIAIRE

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Conseil Municipal dans la délibération n°240409_6 du 09 avril 2024 a autorisé la conclusion du marché d'achat de matériels et de licences informatiques avec :

- L'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot 1 – Matériels informatiques ;
- L'entreprise GINKGO SARL pour le lot 2 – Licences informatiques.

Après cette délibération attributive, une erreur a été constatée dans le rapport d'analyse des offres. En effet, l'offre de l'entreprise ESI dont le bordereau de prix n'avait pas été entièrement rempli n'avait pas été déclarée irrégulière. Il a fallu adopter une délibération rectificative pour le lot 1 afin d'acter la non-conformité de l'offre et respecter les exigences du code de la commande publique. Ceci a été fait avec la délibération n°25 du 25 juin 2024. Cette délibération ne modifie pas le classement pour ce lot 1 qui reste attribué à l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION.

Ce marché conclu en groupement de commandes était au bénéfice de la Ville de THIERS, avec sa Régie des Eaux intégrée qui pouvait utiliser le marché, et de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Au 1^{er} janvier 2026, la Commune de THIERS a transféré ses compétences « eau et assainissement collectif » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Cette dernière a décidé d'exploiter



ces compétences sous la forme d'une régie dotée de la personnalité et de l'autonomie financière, la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne

Au regard de ce transfert de compétences, la Régie des Eaux, n'étant plus intégrée à la Ville, ne peut plus bénéficier du marché d'achat de matériels et de licences informatiques. Il a donc lieu d'intégrer la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne comme nouveau bénéficiaire du marché afin de permettre à celle-ci de pouvoir continuer d'en faire usage pour assurer la continuité de son service.

Un avenant 1 est donc à conclure avec les entreprises pour intégrer la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne comme bénéficiaire du marché :

- MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot 1 – Matériels informatiques ;
- GINKGO SARL pour le lot 2 – Licences informatiques.

Une nouvelle répartition des montants s'impose et est à retrouver dans les tableaux ci-dessous :

Lot 1 – Matériels informatiques

	Montants maximums par an en € HT
Ancien montant maximum	Ville de Thiers : 35 000,00
Nouveaux montants maximums	Ville de Thiers : 31 500,00 Régie des Eaux de TDM : 3 500,00

S'agissant d'une simple répartition du montant maximum par an entre les deux entités, le présent avenant ne procède pas à une modification du montant total maximum annuel prévue initialement qui reste à 35 000,00 euros Hors-Taxes (HT).

Lot 2 – Licences informatiques

	Montants maximums par an en € HT
Ancien montant maximum	Ville de Thiers : 7 000,00
Nouveaux montants maximums	Ville de Thiers : 6 300,00 Régie des Eaux de TDM : 700,00

S'agissant d'une simple répartition du montant maximum par an entre les deux entités, le présent avenant ne procède pas à une modification du montant total maximum annuel prévue initialement qui reste à 7 000,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'intégration de la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne en tant que nouveau bénéficiaire du marché d'achat de matériels et de licences informatiques conclu avec l'entreprise MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION pour le lot 1 – Matériels informatiques et l'entreprise GINKGO SARL pour le lot 2 – Licences informatiques ;
- **Prend** en compte la nouvelle répartition des montants entre la Ville de THIERS et la Régie suivant les tableaux ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°31 – Approbation à l'unanimité

6.5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE : INTÉGRATION DE LA RÉGIE INTERCOMMUNALE DES EAUX COMME BÉNÉFICIAIRE DANS LE LOT 1

Rapporteur : Francis ROUX, Maire



Le Conseil Municipal dans la délibération n°241217_43 du 17 décembre 2024 a autorisé la conclusion du marché du groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle avec l'entreprise PROLIANS DESCOURS ET CABAUD pour le lot 1 - Équipements de protection individuelle et vêtements techniques. Ce groupement de commandes était au bénéfice de la Ville de THIERS, avec sa Régie des Eaux intégrée qui pouvait utiliser le marché, et de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne.

Au 1^{er} janvier 2026, la Commune de THIERS a transféré ses compétences « eau et assainissement collectif » à la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne. Cette dernière a décidé d'exploiter ces compétences sous la forme d'une régie dotée de la personnalité et de l'autonomie financière, la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne.

Au regard de ce transfert de compétences, la Régie des Eaux, n'étant plus intégrée à la Ville, ne peut plus bénéficier du groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle. Il y a donc lieu d'intégrer la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne comme nouveau bénéficiaire du marché afin de permettre à celle-ci de pouvoir continuer d'en faire usage pour assurer la continuité de son service.

Un avenant 1 est donc à conclure avec l'entreprise PROLIANS DESCOURS ET CABAUD pour le lot 1 - Équipements de protection individuelle et vêtements techniques pour intégrer la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne comme bénéficiaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'intégration de la Régie des Eaux de Thiers Dore et Montagne en tant que nouveau bénéficiaire du groupement de commandes portant sur l'achat et la livraison de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle conclu avec l'entreprise PROLIANS DESCOURS ET CABAUD pour le lot 1 – Equipements de protection individuelle et vêtements techniques ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°32 – Approbation à l'unanimité

6.6. GROUPEMENT DE COMMANDES - LOCATION, ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

La Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) ont décidé de créer un groupement de commandes pour la location, l'entretien et le nettoyage des vêtements de travail en 2022 (vêtements de cuisine + vêtements haute visibilité).

Ce groupement de commandes se terminera au 1^{er} juillet 2026 avec la fin du marché de prestation de service. Il a permis de réaliser des économies d'échelle (diminution de certains prix unitaires, aucune augmentation de prix durant les trois années du marché), il est donc proposé de le renouveler en approuvant une nouvelle convention.

Pour rappel, le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant d'une part de réaliser des économies d'échelle et d'autre part de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrat.

Ce groupement de commande sera constitué jusqu'au terme du marché.



La CCTDM assurera la coordination de ce groupement et sera chargée de mener la procédure de passation du marché. En conséquence, la Commission d'Appel d'Offre compétente sera celle de la CCTDM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de THIERS et la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **Approuve** le fait que la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la procédure de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout document s'y rapportant.

Délibération N°33 – Approbation à l'unanimité

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION - ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX OFFERTES AUX RETRAITÉS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Par délibération n°251216_37, lors de la séance du Conseil Municipal du 16/12/2025, il a été proposé la mise en œuvre d'une prestation à caractère social en faveur des agents de la Commune étant partis en retraite avant l'année 2020.

Cette prestation consistait en l'attribution d'une carte cadeau d'un montant de 50,00 euros.

Par courrier en date du 16/02/2026, la Préfecture du Puy-de-Dôme précise que seuls les agents en position d'activité peuvent bénéficier de prestations d'action sociale. Des cartes cadeaux ne peuvent pas être attribuées à des agents ne faisant plus partie de la collectivité. Il convient donc de retirer la délibération n°261216_37 attribuant des cartes cadeaux à des agents étant partis en retraite avant 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert du marché de location avec option d'achat de véhicule conclu avec les entreprises co-titulaires RICOUX et DIAC pour le 3 – Location d'un véhicule utilitaire de type petit fourgon L1 et pour le lot 5 – Location de deux citadines segments à la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°34 – Approbation à l'unanimité

7.2. ATTRIBUTION DES CARTES CADEAUX

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'attribution de cartes cadeaux pour les agents de la Collectivité étant dans leur année de départ à la retraite.

Il énonce que les bénéficiaires seront les agents titulaires, contractuels à temps complets, à temps non-complet et à temps partiel étant encore en activité dans la Collectivité à la date de la remise des cartes cadeau.



Le budget global alloué à cette action sociale est de 8 500,00 euros maximum.

Le montant et les modalités d'attribution de ces prestations doivent être précisément définis : la carte cadeau n'a pas le caractère d'une rémunération, ne constitue pas une indemnité et elle s'inscrit dans le cadre des prestations d'action sociale pouvant être accordées par la Commune.

L'attribution de la carte cadeau permet de marquer la reconnaissance de la collectivité tout en restant dans un cadre budgétaire raisonnable et conforme à la réglementation relative aux prestations sociales.

La dépense est inscrite au budget (chapitre et article relatifs à l'action sociale), le coût total de cette mesure dépendra du nombre d'agents concernés, et elle ne dépassera pas le budget alloué à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°35 – Approbation à l'unanimité

7.3. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Francis ROUX, Maire

EMPLOIS PERMANENTS

Suite à un besoin de recrutement, il convient de créer les postes suivants :

- Dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour le recrutement d'un chargé de mission communication, suite à un départ externe, à partir du 01/04/2026 et pour le remplacement d'un départ à la retraite au Centre Technique Municipal (CTM) à partir du 01/06/2026 :

Postes à créer	Postes à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 24/04/2026.
1x Adjoint administratif territorial à temps complet 1x Adjoint administratif territorial à temps complet	1x Rédacteur à temps complet 1x Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe à temps complet

- Dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux pour une création de poste d'agent polyvalent au CTM à partir du 01/05/2026 :

Postes à créer
1x adjoint technique territorial à temps complet

- Dans le cadre d'emploi d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour un poste au Musée à partir du 01/06/2026, dans le cadre d'un remplacement suite à départ externe :

Postes à créer	Postes à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 24/04/2026.
1x Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1x Adjoint territorial du patrimoine à temps complet



Suite à la réussite au concours de rédacteur, il convient de créer les postes suivants :

- Dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial à partir du 01/06/2026 :

Postes à créer	Postes à proposer à la suppression au prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST) prévu le 24/04/2026.
2x Rédacteur territorial à temps complet	2x Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet

EMPLOIS NON PERMANENTS

Dans le cadre de recrutement au sein du service du Musée, il convient de créer le poste suivant :

- Dans le cadre d'emploi d'adjoint territorial du patrimoine pour une mission « Chantier des collections » sur 3 ans à partir du 01/05/2026 :

Postes à créer
1 adjoint territorial du patrimoine à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du tableau des emplois telles que définies ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération N°36 - Approbation à l'unanimité

Le Maire suspend la séance du Conseil Municipal à 21h17.

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

Louis-Emmanuel BODINAT

Bernard DUNIAT

Le Maire, Président de séance,

Francis ROUX



